



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Jeudi 19 janvier 2023 à 16 h 30

à la caserne 31 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 480 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec.

Sont présents :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville
M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park

Assistent également à l'assemblée de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, codirecteur général, directeur sécurité incendie
Mme Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Constatation du quorum**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption du procès-verbal**
5. **Conseil d'administration**
 - 5.1. Adoption de la planification stratégique 2023-2027
 - 5.2. Renonciation partielle d'une servitude
 - 5.3. Contrat de service 2023 – Emergensys Solutions inc. – Renouvellement
 - 5.4. Contrat d'entretien et soutien des applications 2023 – PG Solutions - Renouvellement
6. **Ressources humaines**
7. **Finances**
 - 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 2 décembre 2022 au 12 janvier 2023
 - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période du 2 décembre 2022 au 12 janvier 2023
 - 7.3. Publication du rapport de l'octroi des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ pour un même fournisseur
 - 7.4. Crédit à recevoir – Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)
 - 7.5. Dépôt des déclarations sur l'information relative aux apparentées
8. **Politiques et règlements**
 - 8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement concernant le traitement des membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu



9. Points d'information

- 9.1. Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie
- 9.2. Liste des interventions du mois de décembre 2022
- 9.3. Journal de la Régie – Édition du 12 décembre 2022

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 16 h 30. Le président profite de l'occasion pour souhaiter ses meilleurs vœux pour l'année 2023 et que tous travaillent en harmonie dans leurs activités courantes.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2023-01-001

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Adoption du procès-verbal

CA-2023-01-002

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 8 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 8 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 8 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,



IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 8 décembre 2022.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

CA-2023-01-003

5.1 Adoption de la planification stratégique 2023-2027

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu est venue en 2022 au terme de sa première planification stratégique ;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte de continuité et d'amélioration continue, la Régie tient à se doter d'une planification stratégique 2023-2027 afin de fixer les grandes orientations et les objectifs qui guideront leurs décisions ;

CONSIDÉRANT QUE le présent document déposé au conseil d'administration se veut le reflet des différents exercices de réflexion effectués en 2022 par l'entremise d'une approche collaborative de la direction ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la planification stratégique 2023-2027 tel que présenté dont entre autres les points suivants :

MISSION : Être au service de la population en matière de sécurité incendie, de sauvetage et d'assistance

VISION : D'ici 2027, d'être reconnue comme une régie incendie proactive et performante, dotée d'une culture organisationnelle mobilisatrice, qui reconnaît et favorise le développement professionnel de ses équipes en cohésion avec notre mission

VALEUR : Engagement, Intégrité, Dépassement, Reconnaissance

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES 2023-2027 :

1. Renforcer la structure et le leadership organisationnels
2. Accroître le rayonnement interne et externe de l'organisation
3. Investir dans le capital humain
4. Optimiser la performance opérationnelle

ADOPTÉE

CA-2023-01-004

5.2 Renonciation partielle d'une servitude

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu procède à la construction d'une caserne incendie sur le numéro de lot quatre millions cinq cent cinquante-cinq mille trois cent dix-huit (4 555 318) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères ;

CONSIDÉRANT QUE durant les travaux, la Régie a constaté une servitude encore existante en faveur de la Ville de Beloeil ;



CONSIDÉRANT QU'aux termes d'un acte de servitude reçu devant Me Roger GOULET, notaire, le dix août mille neuf cent quarante-cinq (8 août 1945), sous le numéro 458 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de

Verchères, sous le numéro **49 526**, il a été consenti en faveur à la Ville de Beloeil certains droits réels de servitudes plus amplement décrits audit acte ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et la Ville de Beloeil conviennent de renoncer purement et simplement aux droits leur résultant dudit acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Verchères**, sous le numéro **49 526**, **mais en autant seulement que ceux-ci concernent l'immeuble suivant:**

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-CINQ MILLE TROIS CENT DIX-HUIT (4 555 318) CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière Verchères.

Le tout situé en bordure du boulevard Yvon-L'Heureux Nord, Beloeil, Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Mélanie Villeuneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de mandater madame Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière et monsieur Normand Teasdale à signer une entente de renonciation partielle d'une servitude devant Me Christine Richer, notaire.

- Que la présente renonciation de servitude soit consentie par la Ville de Beloeil sans novation ni dérogation à tous droits existant en sa faveur aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères sous le numéro **49 526**, et sous réserve de tous ses droits, sauf et excepté ceux auxquels la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et la Ville a expressément renoncé par les présentes.
- Que les frais des présentes, des copies et de leur publicité seront supportés par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

« Madame Nadine Viau déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit en tant que Mairesse de la Ville de Beloeil. Elle confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote. »

ADOPTÉE

CA-2023-01-005

5.3 Contrat de service 2023 – Emergensys Solutions inc. - Renouvellement

CONSIDÉRANT QUE les opérations de la Régie nécessitent l'utilisation d'une plateforme pour répondre aux besoins spécifiques de ses gestionnaires en sécurité incendie dans le but de faciliter ses opérations quotidiennes ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien en vigueur avec Emergensys est à renouveler à compter du 1er janvier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Marc-André Guertin



ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder au renouvellement de contrat d'entretien tel que présenté et de donner le contrat de gré à gré à Emergensys Solutions inc. ; au montant annuel de seize mille cent soixante-dix-neuf dollars (16 179 \$) taxes en sus, payable en 12 versements égaux de mille trois cent quarante-huit dollars vingt-cinq (1348,25 \$) taxes en sus. D'autoriser la codirectrice générale, secrétaire-trésorière à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

CA-2023-01-006

5.4 Contrat d'entretien et soutien des applications 2023 PG Solutions - Renouvellement

CONSIDÉRANT QUE les opérations de la Régie nécessitent l'utilisation de logiciels informatiques permettant de supporter les finances et la gestion des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de services informatiques avec PG Solutions a été donné en 2018 pour une période de 3 ans et renouvellement par période 1 an, n° résolution CT-2018-10-44 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder au renouvellement d'un contrat d'entretien et soutien des applications avec PG Solutions, incluant les frais concernant la modernisation du système Accès Cité Finances (SFM) au montant de six mille neuf cent cinquante-huit (6 958 \$) et d'autoriser la codirectrice générale, secrétaire-trésorière du conseil à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

7. Finances

CA-2023-01-007

7.1 Déboursés par chèque pour la période du 2 décembre 2022 au 12 janvier 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, la codirectrice générale, secrétaire-trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 2 décembre 2022 au 12 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 2 décembre 2022 au 12 janvier 2023, le tout se détaillant comme suit :

| DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE | |
|---|----------------------|
| Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration : | |
| Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration | |
| Chèques no : 2076 à 2134 | 192 362,80 \$ |
| TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE | 192 362,80 \$ |

- 2) D'autoriser la codirectrice générale, secrétaire-trésorière à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉE

CA-2023-01-008

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 2 décembre 2022 au 12 janvier 2023

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu que le conseil d'administration délègue à la codirectrice générale, secrétaire-trésorière de la Régie l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 2 décembre 2022 au 12 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 2 décembre 2022 au 12 janvier 2023, le tout se détaillant comme suit :

| LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES | |
|---|------------------------|
| Paiements directs et prélèvements préautorisés | |
| Fournisseurs | 695 455,65 \$ |
| Transferts électroniques | |
| Paie et autres | 514 308,26 \$ |
| TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES | 1 209 763,91 \$ |

ADOPTÉE

CA-2023-01-009

7.3 Publication du rapport de l'octroi des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ pour un même fournisseur

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 477.6 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 961.4 du Code municipal du Québec, la Régie doit publier, sur son site Internet,



au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de deux mille dollars (2 000 \$) conclus avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant vingt-cinq mille dollars (25 000 \$).

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a été déposé pour que les membres du conseil d'administration en prennent connaissance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la publication, sur le site Internet de la Régie, du rapport tel que présenté.

ADOPTÉE

CA-2023-01-010

7.4 Crédit à recevoir – Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER)

CONSIDÉRANT QUE notre année fiscale se termine le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'unité 20-0602 (camion échelle plateforme) est en réparation depuis 9 mois ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu est en attente d'un crédit concernant les frais de location pour l'année 2022, soit un montant de cent dix-sept mille soixante-sept dollars cinquante-neuf (117 067,59 \$) provenant du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de considérer le montant de quatre-vingt-sept mille cent soixante-sept dollars soixante-cinq (87 167.65 \$) à recevoir pour l'année fiscale 2022, provenant du cent dix-sept mille soixante-sept dollars cinquante-neuf (117 067.59 \$) moins la location du véhicule de courtoisie au montant de vingt-neuf mille neuf cent dollars (29 900 \$).

ADOPTÉE

7.5 Dépôt des déclarations sur l'information relative aux apparentés

La codirectrice générale, secrétaire-trésorière dépose la déclaration sur l'information relative aux apparentés d'une administratrice.

8. Politiques et règlements

8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement concernant le traitement des membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

AVIS DE MOTION est donné par Martin Dulac à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, il soumettra pour adoption le Règlement n° 2023-019 concernant le traitement des membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.



Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est présenté aux membres du conseil et une copie dudit règlement leur est remise pour étude et commentaires avant qu'il ne soit adopté.

9. Points d'information

9.1 Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie

Le codirecteur général, directeur sécurité incendie fait rapport des événements particuliers survenus depuis la dernière séance du conseil concernant le service incendie.

9.2 Liste des interventions du mois de décembre 2022

9.3 Journal de la Régie – Édition du 12 décembre 2022

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

10. Correspondance

10.1 Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du 20 décembre 2022 confirmant l'approbation de la modification du règlement 2021-018.

11. Varia

Le président remercie le personnel qui a participé aux diverses parades du Père Noël de notre territoire. C'est une activité très appréciée de nos citoyens.

12. Période de questions du public

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

CA-2023-01-011

13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 16 h 45.

ADOPTÉE

Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire d'assemblée
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière



CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Normand Teasdale
Président du conseil d'administration